

Règlement du « Grand concours photo de l'été 2023 »

Art.1 Qui organise le concours ?

Le concours photo est organisé par la Fédération Nationale des Patros (15-17, Rue de l'Hôpital à 6060 Gilly) et plus précisément par le Service Communication.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du règlement du « Grand concours photo de l'été 2023 » et toute décision y relative.

Le Service Communication peut à tout moment apporter des modifications au règlement, par simple notification sur la page de son site internet www.patro.be/concours

Art.2 Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux animateurs, animatrices, présidents et présidentes de patros. Les organisateurs du concours ont le droit de contacter les participants et participantes pour toute raison jugée nécessaire au bon suivi du concours.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

Art.3 Les thèmes du concours

Cette année, le concours se divise en 7 catégories, 1 pour chaque tranche d'âge (section) en lien avec la Ligne de Croissance Patro :

1. Les poussins (4-6 ans) : La découverte (jeu de connaissance, 1ères fois, jeu intersection, activité avec les 5 sens...);
2. Les benjamins/benjamines (6-9 ans) : La créativité (déguisement, bricolage, activité artistique, scènettes...);
3. Les chevaliers/étincelles (9-12 ans) : La solidarité (jeux coopératifs, grands jeux, action symbolique...);
4. Les conquérants/alpines (12-14 ans) : L'expression (jeux complexes, moment symbolique, photo prise sur le vif, moment "confiance", évaluation...);
5. Les aventuriers/aventurières (14-16 ans) : L'ouverture (projets humanitaires, activité dans la commune, activité hors du patro...);
6. Les explorateurs/exploratrices (16+) : La co-responsabilité (voyage à l'étranger, activités extraordinaires, rite de passage, responsabilité envers les plus jeunes, co-animation...);
7. Les animateurs/animatrices : L'engagement (préparation du camp, gestion administrative, trésorerie, intendance...).

Les cadres locaux intéressés sont libres de choisir les concours auxquels ils souhaitent participer. Il n'est pas nécessaire de participer à l'ensemble des catégories pour prétendre à un gain.

Les photos faites pour ce concours doivent pouvoir être utilisées dans la communication de la Fédération Nationale des Patros.



Art.4 Comment participer ?

La participation à ce concours est gratuite. Vous pourrez soumettre vos photos **du 5 juillet au 31 août 2023**. Toutes les photos doivent être envoyées UNIQUEMENT à l'adresse communication@patro.be pour le jeudi 31 août au plus tard. Chaque participant ou participante peut envoyer **jusqu'à 3 photos maximum par catégorie**. Pour que la participation soit valide, chaque mail envoyé devra être accompagné d'un texte mentionnant le nom de la personne participante, son rôle au sein de son patro local, son adresse mail ainsi que la précision du jeu concours auquel elle participe.

Exemple :

Objet du mail : Grand concours photo de l'été 2023

Corps de mail : Louis Meunier, Animateur au Patro de Gembloux, louis.meunier@gmail.com

Participation au concours pour la section chevaliers/étincelles et animateurs/animatrices

Autant les photos en noir et blanc que les photos couleurs sont acceptées. Les photos numériques seront envoyées dans un format .jpg., .jpeg. ou .png. de qualité suffisante (min. 700 KB - max. 8MB) sans mention de date ou inscription sur la photo. Si les fichiers sont trop lourds, les photos peuvent être envoyés via un lien wetransfer ou équivalent.

Les participants sont responsables de tous les frais liés au concours.

Art.5 Composition du jury

Le jury sera composé des travailleurs et travailleuses du Service Communication de la Fédération Nationale des Patros ainsi que des membres du Service Commercial.

Art.6 Procédure de sélection

La personne responsable du concours au sein du Service Communication réalisera une présélection parmi les photos envoyées dans les 7 catégories du concours.

De cette présélection, le jury choisira la meilleure photo de chaque catégorie du concours.

La décision du jury sera considérée comme irrévocable : elle ne pourra en aucun cas être contestée ou faire l'objet d'une correspondance sous quelque forme que ce soit.

Lors de l'évaluation, le jury accordera surtout de l'attention aux éléments suivants : l'originalité de la photo et le lien avec les thèmes liés aux concours auxquels les participants et participantes s'inscrivent. Les 7 patronnés ou patronnées dont la photo aura été sélectionnée seront personnellement informés de leur résultat par le Service Communication.

Les 7 gagnants seront annoncés à la mi-septembre.

Art. 7 Quel(s) prix pouvez-vous remporter ?

Chaque catégorie du concours permet de gagner un prix spécifique pour une tranche d'âge spécifique de son patro. L'occasion d'emmener les enfants ou les jeunes de son patro en activité spéciale.

Prix pour les poussins (4-6 ans)

30 entrées au Parc Chlorophylle pour la saison 2023-2024.

Prix pour les benjamins/benjamines (6-9 ans)

15 codes valables pour 15 entrées au LEGO® Discovery Center, à réserver en ligne avant le 31 décembre 2023 pour une visite avant cette date. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte de 18+. Un accompagnateur de 18+ minimum par groupe de 10 enfants.

Prix pour les chevaliers/étincelles (9-12 ans)

20 entrées « enfants » (3 accompagnants obligatoires) à SPARKOH!, valables jusqu'au 25 août 2024. Sur réservation en ligne obligatoire et sous réserve des disponibilités en fonction des horaires.

Prix pour les conquérants/alpines (12-14 ans)

25 codes valables pour 25 entrées à l'Euro Space Center, à utiliser endéans 1 an. Réservation en ligne obligatoire.

Prix pour les aventuriers/aventurières (14-16 ans)

20 places aux Draisines de la Molinee (5 draisines), soit sur le parcours Warnant/Falaën, soit sur le parcours Falaën/Maredsous. Valable 1 an, sous réservation et uniquement disponible en semaine, vers 16-17h.

Prix pour les explorateurs/exploratrices (16+)

20 entrées pour faire de l'accrobranche à l'EcoPark Adventures de Tournai, valables jusqu'au 14 juin 2024.

Prix pour les animateurs/animatrices

20 places pour faire du kayak à Ardennes Aventures, valable jusqu'au 30 juin 2024.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèce.

Art.8 Droits et publication

Par l'envoi de ses photos, le ou la photographe déclare :

- Qu'il ou elle dispose de tous les droits attachés aux photos envoyées dont le droit de transférer les photos à la Fédération Nationale des Patros en vue d'une utilisation dans leurs différentes communications ;
- Qu'il ou elle a recueilli l'autorisation des personnes qui figurent sur les photos tant pour la prise de la photo que pour la participation au concours ;
- Que les photos sont prises par lui ou elle-même.

Le droit d'auteur sur les photos est cédé gratuitement à la Fédération Nationale des Patros aussi bien pendant qu'après le concours, lui permettant de les utiliser librement. La cession des droits d'auteur est une condition de participation à ce concours.

Art. 9 Comment nous contacter ?

Si vous rencontrez des problèmes lors de l'envoi de vos photos, vous pouvez envoyer un mail à communication@patro.be en mentionnant dans l'objet « Grand concours photo de l'été 2023 ».

Art.10 Non-responsabilité

En participant au concours, le participant ou la participante accepte tous les points du règlement, ainsi que toute modification ou décision que les membres du groupe organisateur devraient prendre en raison de circonstances imprévues.

Les photos et matériaux envoyés ne seront pas renvoyés et deviendront la propriété de la Fédération Nationale des Patros.

Les photos choquantes ou illustrant des personnes qui n'en ont pas autorisé la publication ne pourront pas être acceptées. Les photos affichant un caractère commercial ou discriminatoire ne seront pas acceptées non plus. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Le refus des photos ne peut faire l'objet d'aucun recours, ne doit pas être motivé et aucune correspondance ne sera assurée à ce propos.

En cas de publication, la Fédération Nationale des Patros ne peut pas être tenue pour responsable des réclamations ou des plaintes de personnes apparaissant sur les photos. Cette responsabilité incombe aux patros locaux participants au concours.

Toute tentative de fraude est sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant ou de la participante au concours.

Par sa simple participation, chaque participant et participante autorisent automatiquement et irrévocablement la publication de son nom et de sa photo, ainsi que son identification en tant que participant et participante au concours, et il ou elle renonce à tous les droits à ce niveau.

Les organisateurs et organisatrices se réservent le droit de modifier, reporter, raccourcir ou annuler le concours ou une partie de celui-ci si les circonstances l'exigent. La Fédération Nationale des Patros ne peut pas être tenue pour responsable en cas de modifications ou d'annulation du concours photo à la suite d'un cas de force majeure.

Art.11 Protection de la vie privée

Les informations que tu échangeras dans le cadre de ce concours ne sont connues que des travailleurs de la Fédération Nationale des Patros. Ces données d'identification, traitées informatiquement, sont utilisées dans le cadre du « Grand concours de l'été 2023 ». Elles seront conservées dans la base de données de la Fédération Nationale des Patros uniquement le temps du suivi du concours (maximum 1 an).

Les photos du concours serviront à illustrer les différentes communications de la Fédération Nationale des Patros (revues, réseaux sociaux, rapport d'activité...). Ces photos sont conservées par la Fédération Nationale des Patros le temps de la durée de vie de l'association.

Si tu te poses des questions sur la gestion de tes données au sein de la Fédération Nationale des Patros, tu peux consulter [notre site internet](#) ou nous contacter à l'adresse : secretariat@patro.be